



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 21 mars 2017,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu et Primeroche)
5. Préavis N° 1/2017 relatif à la correction de la modification des statuts de l'ASIGOS consécutive notamment à la sortie des communes de Bournens, BousSENS, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens - suite
6. Préavis N° 2/2017 relatif à la demande de crédit pour les travaux de renaturation du ruisseau de Montdedin et de réfection du collecteur d'eaux usées – Demande de crédit de CHF 220'000.00
7. Préavis N° 3/2017 relatif à la demande d'agrandissement du cimetière – Demande de crédit de CHF 267'500.00
8. Préavis N° 4/2017 relatif à la demande de crédit pour la réalisation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque pour les bâtiments communaux – Demande de crédit de CHF 250'000.00
9. Interpellations, motions, postulats
10. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue et remercie le public d'assister aux débats.

1. Opérations préliminaires

Avant de procéder à l'appel, M. le Président annonce la démission avec effet immédiat de M. Christian Hänggeli en date du 20 mars 2017. (mail joint au PV)

Effectif :	49
Présents :	37
Excusés :	10
Absent :	2
Majorité :	19

Excusés : Jean-Luc CACHIN, Béatrice GASPOZ-FAVRE, Fridolin HEFTI, Danièle JUNGO, Jacques MILLIET, Louis MILLIET, Stéphanie MILLIET, Caroline PERREAUD, André ROLAND, Gilbert SMADJA

Absents : José Carlos MOLINA, Jean-François OBERSON

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016

Monsieur le Président annonce une erreur au niveau de la numérotation et remercie l'assemblée de modifier les chiffres dès le point 5.

Le Président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la séance du 13 décembre 2016.

Il n'y a pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Elections cantonales du 30 avril :

Le Président remercie toutes les personnes qui ont répondu à l'appel pour le dépouillement. Un courriel avec l'heure de convocation suivra mi-avril.

Votations fédérales du 12 février 2017 :

Objet N° 1 : Naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération

Oui :	473	
Non :	127	Taux de participation : 66.59%

Objet N° 2 : Création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération

Oui :	462	
Non :	123	Taux de participation : 66.59%

Objet N° 3 : Amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse

Oui :	353	
Non :	230	Taux de participation : 66.59%

Votation cantonale du 12 février 2017 :

Objet N° 1 : Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif

Oui :	250	
Non :	317	Taux de participation : 64.38%

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 10 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu, Primeroche)

M. Jacek MANTHEY informe l'assemblée que le conseil intercommunal de l'ASIGOS siégera le jeudi 23 mars et aura l'acceptation des statuts à l'ordre du jour. Ceux-ci ont déjà été acceptés par les conseils communaux de Romanel et Prilly.

5. Préavis N° 1/2017 relatif à la correction de la modification des statuts de l'ASIGOS consécutive notamment à la sortie des communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens - suite

M. Jacek MANTHEY, rapporteur, désire, avant de lire les conclusions de la commission ad'hoc, expliquer brièvement les deux amendements. Le 1^{er} consiste en l'élimination de la conclusion sur l'acceptation des modalités de sortie des 4 communes, le conseil ayant déjà validé ce retrait, il y a une année. La commission ne voit pas la raison de confirmer cette décision vu qu'elle n'est pas expliquée dans le préavis. La commission propose avec le 2^{ème} amendement d'élire le 4^{ème} délégué au conseil intercommunal de l'ASIGOS. L'utilité de cette élection aussi rapide que possible est, qu'en cas de convocation du conseil intercommunal et d'acceptation de cet amendement, l'effectif des délégués de Jouxens-Mézery serait au complet.

Il donne lecture des conclusions et au nom de la commission demande au bureau du Conseil de décider si cette élection peut avoir lieu aujourd'hui ou lors du prochain conseil. Il désire également informer que le conseil communal de Prilly a également pris une conclusion similaire et a élu dans la foulée son 12^{ème} délégué.

M. Thierry REYMOND, rapporteur, lit les conclusions de la CF.

M. Luc RECORDON remercie les commissions pour leur travail. Il n'est pas obligatoire de revoter pour la sortie des communes et l'idée est bonne de poser le principe qu'il faut un 4^{ème} délégué. Simplement, il ne pourra pas être élu ce soir pour une question de forme vu que l'élection doit être mise à l'ordre du jour. La Municipalité se rallie aux conclusions de la commission ad'hoc et suppose que pour la CF cela ne doit pas poser de difficultés. Il désire souligner que la commission ad'hoc a fait un travail extrêmement soigneux en relevant une ou deux imperfections. Cela a été diabolique d'arriver à ce que toutes les communes et l'ASIGOS elle-même, adoptent la même version des statuts et cela est absolument décisif sous réserve de quelques petites corrections. Ils arrivent à la fin d'un travail harassant et dans lequel le comité directeur en particulier a passé beaucoup de temps à discuter de détails avec les services de l'Etat et on peut regretter qu'ils ne soient pas un peu plus souples sur des questions qui tiennent à l'autonomie communale ou intercommunale. Maintenant, on espère que l'ASIGOS nouvelle version sans les communes du haut et avec les nouveaux statuts pourra fonctionner à la rentrée scolaire d'août. Il faut encore que formellement le conseil intercommunal dise oui et qu'ensuite la cheffe du Département estampille les statuts.

M. Michel GOLAY aimerait essayer de convaincre M. le Municipal L. RECORDON d'accepter de faire une petite avancée en direction de la nomination du 4^{ème} délégué. S'il n'est formellement pas possible de le désigner ce soir et d'attendre le mois de juin, il faut se rappeler que lors de la première étape de cette révision statutaire de l'ASIGOS, il y a une année, le conseil avait été le seul à conclure favorablement aux propositions qui étaient faites et maintenant il sera le dernier à désigner son délégué supplémentaire. En

conséquence, il propose que ce soir, il y ait des propositions de candidatures formelles ou informelles et au besoin de les faire approuver lors de la séance du mois de juin. La commission ad'hoc a rencontré des difficultés, allusion a été faite par Monsieur le Municipal. Il ne va pas faire le procès à l'Etat, mais la faute lui incombe dans les imprécisions qui ont été les leurs et dans les difficultés que la commission a rencontrées. Les conclusions des deux rapports de commissions et du préavis Municipal étant différentes, il propose au Président, pour autant que la CF se déclare d'accord, de voter les conclusions de la commission ad'hoc, la Municipalité s'étant déjà ralliée, cela facilitera tous les problèmes d'ordre formel.

M. Thierry REYMOND confirme au nom de la CF qu'elle s'aligne aux conclusions de la commission ad'hoc. Il profite également pour tenir le même discours que M. M. GOLAY quant à la possibilité de trouver le moyen de nommer le 4^{ème} membre de l'ASIGOS ce soir, comme fait dans les autres communes.

Mme Fabienne SEGU explique que la séance intercommunale de cette semaine aura lieu sous les anciens statuts donc sans ce 4^{ème} délégué et la prochaine séance aura lieu en septembre avec normalement les nouveaux statuts. Il n'y a pas d'urgence d'élire ce délégué ce soir.

M. Luc RECORDON confirme que cette décision appartient au Conseil. En se prononçant sur ce sujet, il en parlait simplement pour la bonne forme. Si cela n'a pas été porté à l'ordre du jour, une personne intéressée et absente ce soir pourrait dire que juridiquement cela n'est pas adéquat. C'était pour cette raison qu'il suggérait de le faire en juin aussi pour les motifs soulevés par Mme F. SEGU. Si l'assemblée désire profiter de cette séance pour annoncer des candidats, il suppose que cela ne serait pas un vice de forme. Ce n'est pas du ressort de la Municipalité, mais il recommande à l'assemblée de faire la désignation formelle en juin.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 30 oui, 1 non et 1 abstention que le préavis N° 1/2017 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°1/2017),
- vu le rapport de la commission ad'hoc du 9 mars 2017,
- vu le rapport de la commission des finances du 8 mars 2017,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la correction de la modification des statuts de l'ASIGOS telle qu'ici présentée ;
2. d'élire subséquemment le 4^{ème} délégué de Jouxens-Mézery au Conseil intercommunal de l'ASIGOS dans sa nouvelle composition.

M. le Président nomme les délégués à l'ASIGOS et attend des propositions de noms pour la nomination du 4^{ème} délégué.

M. Michel GOLAY propose que les personnes qui siègent à l'ASIGOS puissent proposer quelqu'un. On prend de l'avance et on confirmera la nomination comme l'a proposé le Municipal L. RECORDON à la séance du mois de juin.

Mme Fabienne SEGU aurait voulu voter pour les statuts vu qu'elle a participé à leur élaboration or, elle était contre le fait de nommer un délégué aujourd'hui. Il lui semble que l'on aurait dû voter les conclusions séparément.

M. le Syndic dit que la décision de nommer un délégué aujourd'hui revient au Président du Conseil.

M. Jacek MANTHEY rappelle que la conclusion est d'élire subséquemment et que cela ne veut pas dire immédiatement.

Aucune proposition n'étant faite, le Président décide de reporter cette nomination au mois de juin.

6. Préavis N° 2/2017 relatif à la demande de crédit pour les travaux de renaturation du ruisseau de Montdedin et de réfection du collecteur d'eaux usées – Demande de crédit de CHF 220'000.00

M. Vincent DE CLAPAREDE, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad'hoc.

M. Pierre CEVEY, rapporteur, lit les conclusions de la CF. Il signale l'oubli des 3 autres conclusions.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Mme Fabienne SEGU trouve étonnant de s'occuper de ce ruisseau alors qu'il y a des zones agricoles qui doivent polluer avec des engrais et des pesticides. Elle trouve également onéreux cette renaturation dans le sens où on ne pourra pas se promener au bord du ruisseau.

M. Luc RECORDON explique que les pesticides sont une préoccupation légitime. La Municipalité s'en est préoccupée au début de l'étude. L'avantage est que l'agriculteur qui exploite les alentours est très sensible aux questions écologiques et il s'est même déclaré d'accord de se charger de certains entretiens, ce qui lui permettra d'ailleurs de bénéficier de subventions pour prestations écologiques. En tout cas, à l'état actuel des choses, il n'y a pas de crainte à avoir. Evidemment, si la Municipalité devait attribuer les terrains à quelqu'un d'autre, le successeur devrait si possible continuer le rôle d'entretien et prendre garde à ne pas polluer, auquel cas, il engagerait sa responsabilité. Concernant la promenade, si on veut que la nature reprenne pleinement ces droits, il ne faut pas avoir un cheminement régulier. Il ne faut pas inciter à la promenade car cela serait contraire à l'objectif de renaturation.

M. Michel GOLAY a une question de principe pour M. le Municipal P.-H. FROIDEVAUX. On explique dans le préavis municipal, ainsi que dans les rapports des deux commissions, les CHF 80'500.00 que la commune devrait payer, représente la soulte après subvention du canton. Est-ce à dire qu'on met en doute la solvabilité du Canton et que peut-être, il ne payera pas cette subvention et par voie de conséquence en fonction du vote qui va intervenir, le conseil communal aura donné le blanc-seing à faire une dépense de CHF 220'000.00. Il est étonné et aurait proposé ne sachant pas si un règlement ou une loi quelconque devrait s'y opposer, une demande de financer CHF 70'000.00 pour les eaux usées d'une part et CHF 10'500.00 qui est la soulte pour la renaturation du ruisseau. Il aimerait avoir une réponse à ce sujet et profite de l'occasion pour proposer à la commission ad'hoc de changer un mot pour un autre à la conclusion 1 « d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 220'000.00 pour les travaux de renaturation et non du projet de renaturation ». Il pense que cela doit être une coquille de frappe parce que le projet est connu et les travaux sont justement ce que l'on financerait en cas d'acceptation. Il aimerait d'abord avoir une réponse de la Municipalité sur le montant qu'elle demande, alors même que le canton de Vaud doit passer au Grand Conseil aussi ce genre de dépense et que cette celle-ci contiendra la subvention complète de la commune de Jouxens-Mézery. Autrement dit, si on consolide les deux choses, canton et commune, on aurait deux fois une dépense de CHF 130'000.00.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX pour rassurer M. M. GOLAY répond qu'effectivement dans cette opération, la commune fait la banque, mais elle a obtenu l'assurance du Canton par écrit qu'elle toucherait la subvention. On doit effectivement faire la banque parce que c'est le processus qui le veut ainsi. On ne s'expose pas à devoir durablement payer une somme importante. Le montant à charge de la commune est bien celui indiqué dans le préavis.

M. Marcel PARRIETI en tant que secrétaire de la fondation « fond du sport vaudois », a la chance d'attribuer des contributions ou des subventions pour des constructions sportives aux communes et il se rend compte que tous les préavis des Municipalités prennent en compte le montant global et après le montant qui est attribué par la subvention du canton passe par l'amortissement plus rapide de la commune.

M. Christian BOVARD remercie M. M. GOLAY d'avoir parlé que s'il y avait eu deux préavis différents, il pourrait dire que pour la question de la renaturation, il aurait voté non. Comme la Municipalité a décidé de présenter ces deux objets sur un seul préavis, il s'abstiendra. Il est un peu négatif sur la question de ces travaux. En fonction d'un entretien qu'il a eu avec un habitant de la commune qui a été pendant des décennies responsable au niveau de la nature pour le canton de Vaud, les travaux prévus ne sont pas raisonnables. Il faut effectivement faire des travaux mais, d'après cette personne, ils sont beaucoup trop conséquents. Sur la question de la faune, le garde-pêche dit qu'actuellement il n'y a aucun poisson mais qu'il est possible d'en mettre. Il ne sait pas comment c'est possible avec un ruisseau totalement ouvert, au

soleil et avec le peu d'eau qui y coule. Cela ne sert strictement à rien de mettre des truites de rivières puisque avec l'eau qui se réchauffe, il va y avoir une perte au niveau piscicole. Au niveau de l'implantation des arbres, le chêne, par exemple, l'emplacement prévu n'est pas le meilleur qui soit. Ce projet est-il bien raisonné ? En tout cas pour lui, il n'est pas raisonnable, malgré le fait d'obtenir autant de subventions. Mais il n'en reste pas moins que ce sont des travaux qui ne sont pas nécessaires. D'après les plans qui sont donnés, au chemin du Taulard, il y a une renaturation qui est bien faite par contre, du côté du Dérochet – Fleur-de-Lys, c'est franchement loupé, la pente est malheureusement prise par les mousses et en raison du réchauffement de l'eau, il y a une amenée de calcaire.

M. Luc RECORDON précise qu'il ne s'agit pas de créer un lieu piscicole. Dans les objectifs biologiques et paysagers à la page 2 du préavis, il n'est pas question de truites, mais essentiellement de batraciens et de libellules voire de pie-grièche. Par ailleurs, il ne sait pas à quel spécialiste M. C. BOVARD s'est adressé, mais la Municipalité s'est entourée d'avis puisqu'elle a un bureau conseil, Hintermann & Weber de Montreux qui est l'un des plus réputés de Suisse dans ce domaine et qui conseille la Municipalité depuis quelques années. La Municipalité a conduit ce projet ensuite avec l'aval du Canton et des responsables de la faune et de la flore dont Monsieur Olivier Stauffer. Sur le plan communal, il y a eu plusieurs réunions pour en discuter avec des personnes intéressées, et notamment avec un ancien conservateur de la faune et de la flore M. Jean-Pierre Reitz qui a eu connaissance du projet à différentes étapes et qui lui a donné son aval. C'est donc la première fois que M. L. RECORDON entend dire qu'au point de vue de la biodiversité, ce projet ne serait pas adéquat et en péril pour des raisons d'assèchement. La Municipalité a justement pris grand soin dans le projet de faire en sorte que l'eau puisse rester le plus possible, même si en effet, il n'y a pas de poissons et c'est pour cela qu'il y a des replats qui ont été prévus. Sur le type de végétation qui a été posée, on a été très soigneux dans les choix qui ont été longuement discutés en particulier entre MM. Stauffer et Reitz. Personnellement, il est un peu surpris de ces critiques et il ne peut qu'inviter à voter le préavis, non seulement pour la partie collecteur, mais aussi pour la partie renaturation suivant ainsi l'avis des deux commissions du conseil.

M. le Syndic désire préciser concernant le ruisseau Sous-Lavaux auquel un crédit de travaux avait été demandé. Il y a eu des problèmes qui ont entraîné de l'attente au niveau légal uniquement. Maintenant, on a récupéré la subvention cantonale et la part de Lausanne. Cette dernière n'ayant pas les moyens, à l'époque, de faire la banque, avait demandé à la Municipalité de le faire. Sur les CHF 148'000.00 qui avait été demandé, chacun a payé sa partie et la commune a été remboursée.

M. Jacek MANTHEY a eu l'opportunité de participer à la séance d'information publique organisée par la Municipalité où les spécialistes mentionnés avaient expliqué le projet. Il est convaincu par ce projet et pense que cela va embellir la commune,

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 31 oui, 1 avis contraire et 1 abstention que le préavis N° 2/2017 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°2/2017),
- vu le rapport de la commission ad'hoc du 23 février 2017
- vu le rapport de la commission des finances du 8 mars 2017,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 220'00.00 pour les travaux de renaturation du ruisseau de Montdedin et de réfection du collecteur EU (à déduire CHF 139'500.00 de subventions de la Confédération et du Canton). A charge de la commune, CHF 80'500.00 ;
2. D'inviter la Municipalité à déposer la demande de subvention auprès de la Direction générale de l'environnement ;
3. D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
4. De laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2017, le soin d'amortir ces investissements.

7. Préavis N° 3/2017 relatif à la demande d'agrandissement du cimetière – Demande de crédit de CHF 267'500.00

M. Joël GASSER, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission d'urbanisme.

M. François JATON, rapporteur, lit les conclusions de la CF.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Mme Fabienne SEGU a quelques questions concernant le cimetière. Elle aimerait savoir à combien de m² correspond cet agrandissement. Elle n'a pas trouvé ce chiffre dans le préavis, ni le total, ni le nombre de places prévues. Sa deuxième remarque concerne le chemin en rond, est-ce judicieux de faire un chemin en rond alors que l'on sait que les tombes sont rectangulaires, ne risque-t-on pas de perdre de la place avec cette architecture. Elle a également un doute quant à la toile de tente, elle n'en voit pas l'utilité. Elle ne sait pas si beaucoup de personnes auront besoin d'être abrité du soleil ou de la pluie. Cette dépense, relativement importante, est superflue. Elle a aussi des doutes concernant la tondeuse automatique qui est également une dépense superflue vu que la voirie possède déjà des tondeuses. Elle a de plus, des doutes quant aux panneaux solaires. Elle pense qu'une tondeuse doit consommer au moins autant qu'une ampoule électrique donc c'est un peu cher de mettre un panneau solaire à CHF 5'000.00 pour une tondeuse automatique d'autant qu'il est prévu à l'ombre. Elle ne sait pas, si dans les faits, on peut éventuellement enlever la tondeuse et la toile de tente. Elle ne va pas refuser le préavis pour cette raison mais trouve que ces éléments ne sont pas des choix très judicieux.

M. le Syndic tient à remettre l'église au milieu du village. Concernant la phrase du rapport de la commission ad'hoc « Il est cependant regrettable qu'une décision dans ce sens doive être prise dans l'urgence », il confirme que ce n'est pas dans l'urgence. M. Philippe Krieg avait déjà procédé à une désaffectation partielle du cimetière et Mme Chantal Favre, lors de la précédente législature, a présenté deux projets à la Municipalité qui n'ont pas abouti.

M. Bernard FREEMANTLE répond à Mme F. SEGU. Le nombre de places n'a pas été déterminé puisque cela sera en fonction du règlement du cimetière qui devra être modifié et voté en cas d'acceptation de ce dossier. Le système de tombe mis en place déterminera les grandeurs et le nombre. La surface est d'environ 1'000m². Concernant les chemins en rond, c'est une question qui a aussi été relevée par la commission d'urbanisme. Le cimetière comme indiqué dans le préavis est évolutif et sera ouvert par zone. Cela incluait de pouvoir poser dans les autres zones une tondeuse automatique de manière à alléger le travail des employés communaux. L'économie est nettement retrouvée par le nombre d'heures passées dans le cimetière. Concernant les panneaux solaires qui ne sont pas forcément au bon endroit, cela a aussi été relevé au prestataire. Pour la tente, il a aussi été choqué lorsqu'on lui a fait la proposition. Au début on cherchait plutôt à mettre un élément (monument ou fontaine) qui fasse une unité entre les deux sites.

M. Jacek MANTHEY afin d'optimiser le projet, propose que l'implantation du cabanon se fasse du côté du chemin du Dérochet. Cela permettrait d'éviter le goudronnage du chemin et d'avoir plus de verdure.

M. Bernard FREEMANTLE répond que positionner le cabanon au début du chemin empêcherait l'accès à l'entretien de la forêt.

M. Hugo INEICHEN en tant que membre de la commission d'urbanisme, s'est penché sur le préavis et en a signé le rapport. Il désire faire quelques remarques de procédure. Lors de la première séance de commission, celle-ci a été ulcérée d'être prise « en otage » en raison de l'urgence du préavis. Il est donc heureux d'entendre de M. le Syndic qu'il n'y a pas d'urgence. Concernant le contenu du préavis, M. H. INEICHEN le trouve d'une minceur désolante et la commission a dû intervenir pour obtenir les informations qui étaient indispensables pour se prononcer. Il était prêt à voter contre et surtout à faire un rapport de minorité. Le temps passant, il a signé ce rapport mais il s'abstiendra lors du vote pour ces raisons-là. De plus, Il aimerait agrandir encore les doléances : lors du préavis sur la modération du trafic, c'est par les forceps que la commission a obtenu les informations nécessaires. Il invite la Municipalité à présenter des projets qui soient mieux documentés, et que ce ne soit pas aux commissions à faire ce travail. Dans le préavis 4/2017, la CF a fait une remarque qui va exactement dans le même sens. Il pense que c'est une bonne chose d'agrandir ce cimetière, mais comme l'a dit M. le Syndic, ce n'est absolument pas une urgence alors que cela a été vendu comme tel.

M. le Syndic répondant à M. H. INEICHEN dit que tout dépend comment l'urgence est interprétée. Lors de la précédente législature, 2 projets ont été soumis à la Municipalité et n'ont pas été acceptés. C'est pour cela que M. B. FREEMANTLE s'y est attelé en ce début de législature. L'urgence est là parce qu'honnêtement la commune a une très bonne gestion de la planification et c'est très difficile à faire.

M. Michel GOLAY dit que le préavis municipal n'est pas bien ficelé. Il propose que les conclusions 4 et 5 de la commission ad'hoc dont le travail a été important, ne puissent pas être conservées dans des conclusions de commission. Ces conclusions devraient faire l'objet d'un postulat qui serait adressé à la Municipalité pour l'inviter à tenir compte de certaines choses. Dès lors, pour éviter un couac ou une vexation, il faudrait que la Municipalité retire son préavis et revienne avec un rapport complet comme le souhaite la commission ad'hoc et que pendant ce temps, celle-ci se mette au travail dans l'élaboration d'un postulat conduisant ainsi la Municipalité à tenir compte des expériences de la commission, des discussions de ce soir, du prochain procès-verbal, de manière à tuer cette urgence qui n'en est pas une. On ne peut pas continuer à travailler de cette manière. On parle de l'outil de gestion et de planification du cimetière, à aucun endroit il n'en trouve une définition. Beaucoup de choses actuellement débattues, découlent du règlement du cimetière. Il comprend que la Municipalité puisse venir avec le règlement après acceptation du préavis, il faudrait peut-être lorsqu'elle aura retiré son projet et qu'elle sera revenue avec quelque chose d'un peu plus complet, dise ce qui se trouvera dans ledit règlement. Il propose au conseil communal de refuser ce préavis, à défaut que la Municipalité le retire.

M. Joël GASSER désire compléter les propos concernant l'outil de gestion et de planification. Il a vu un plan, pas très bien fait, peut-être bien tenu et à jour, mais au 21^{ème} siècle, on a des moyens informatiques, des systèmes d'informations géo référencées pour avoir un véritable outil de planification du cimetière.

M. Bernard FREEMANTLE explique que l'outil de planification est composé de deux plans. Le 1^{er} est un plan global du cimetière avec les noms, numéros des tombes et années. Le second donne les échéances de concessions ainsi que celles pour les tombes à la ligne. La commune se trouve maintenant confrontée à l'urgence, pas absolue mais presque, qu'il n'y a plus de place pour les tombes à la ligne. En ce début d'année, 3 personnes se sont faites incinérées. Il reste de la place au colombarium et au jardin du souvenir. Il est navré pour M. H. INEICHEN si le préavis n'est pour lui pas complet. Il lui semble que ce dossier est assez avancé au vue des questions de coiffage sur les panneaux solaires et de tondeuse. Actuellement, le problème est de savoir où mettre nos futurs défunts d'où un certain phénomène d'urgence.

Hugo INEICHEN dit que « c'est un peu noyer le poisson dans le Montdedin ». Lors de la première séance, la première réaction, à la majorité, était de demander le retrait de ce préavis et de le proposer 6 mois plus tard pour discussion après un travail plus approfondi et plus conséquent. Pour des raisons politiques, on ne pouvait pas le faire, on a pris acte et on a continué de travailler. Il a été se balader 2 fois dans le cimetière et pense qu'il y a assez de place pour 2 ans. On dit qu'on ne peut pas planifier, on sait quand même que grosso modo par année, il y a tant de défunts. On pourrait très bien attendre 6 mois et que la Municipalité refasse un préavis parce qu'encore une fois, on n'est pas contre le projet mais contre cette façon de faire qu'il dénonce.

M. Pierre CEVEY dit que la CF a décidé d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 267'500.00 pour le projet d'agrandissement. Elle dit aussi qu'il y a un dépassement de CHF 87'500.00 par rapport au budget voté en décembre. Malgré tout, elle accepte ce préavis. La discussion qu'il y a eu lors des deux séances a été assez difficile, ce fut un débat très important dont le sujet est en fait émotionnel. La gestion du cimetière est un peu en dormance depuis la dernière désaffectation et en réalité si on parle d'urgence, c'est qu'il n'y a pas de planification véritable de désaffectation. C'est ce point qui a conduit la CF à discuter largement des conclusions 4 et 5 de la commission ad'hoc et sur lesquelles elle se rallie sur le fond. C'est le fait d'améliorer la façon de planifier la gestion de ce cimetière et aussi de regarder immédiatement les possibilités de désaffectation. On pourrait désaffecter une ou deux zones assez facilement parce qu'elles ont dépassé les 25 – 30 ans. Maintenant, on a un cimetière qui arrive à la limite de ses capacités, l'agrandissement est inévitable. La CF a jugé le projet acceptable et c'est pour cela qu'elle a voté pour.

Mme Fabienne SEGU n'est pas convaincue par les réponses de M. B. FREEMANTLE surtout qu'elle n'a toujours pas la réponse sur le nombre de places que pourraient représenter ces 1000m². Est-ce que cela doit répondre à la demande pour 5, 10 ou 50 ans. Elle n'a toujours pas les détails, mais entre 5 et 150 places, M. le Municipal devrait pouvoir répondre. Elle imagine que des dessins de tombe ou demi-tombe ont dû être effectué.

M. Bernard FREEMANTLE ne peut pas répondre. On utilise une parcelle de disponible à côté pour agrandir le cimetière. Comme dit précédemment, on l'agrandit par zone, on fera le dessin sur la répartition ultérieure mais il ne peut pas dire combien il y aura de tombes. Pour répondre au futur, on sera largement couvert. Concernant la procédure, la désaffectation des tombes se fait sur 25 ans d'après le règlement communal mais 25 ans sur le plan émotionnel, c'est relativement court et en plus pour les enfants, ce serait à 15 ans. En plus, les zones désaffectables ne sont pas les parties les plus désuètes mais ce sont les parties les mieux entretenues avec des personnes de notre génération. Donc on est dans l'émotionnel, c'est pourquoi le Greffe a toujours pratiqué à 30 ans les désaffectations. Comme les enterrements se font, par année, en ligne, on doit attendre pour désaffecter la ligne complète que l'échéance de la dernière tombe soit atteinte.

M. Federico MOLINA explique que M. B. FREEMANTLE a en partie répondu à la question qu'il avait afin de lui forger un avis sur la notion d'urgence. Il souhaitait avoir un peu plus de détails sur la procédure de désaffectation puisqu'il est mentionné qu'il y a 6 mois de procédure. De plus, on peut comprendre une certaine volonté, bien que certaines tombes soient au-delà de cette échéance de 30 ans et le préavis le mentionne, de garder certains témoins patrimoniaux de la commune. Outre cette question de procédure, est-ce que la Municipalité a une idée du nombre de tombes qui pourrait être aujourd'hui désaffecté en application du règlement par rapport à celles qui devraient être maintenues pour ces aspects patrimoniaux.

M. Bernard FREEMANTLE donne les chiffres pour répondre à la question de M. F. MOLINA. 17 tombes à 25 – 30 ans ; 15 tombes à 30 ans et 10 concessions. La désaffectation se réalise par zone et le règlement impose une mise à l'enquête, une signalisation et un contact des familles pour qu'elles puissent récupérer le monument si elles le désirent. Tout ce qui n'est pas repris par les familles est désaffecté à la charge de la commune.

M. le Syndic explique qu'on est un petit village. Certaines années, il y a 1 défunt et en ce début d'année, 3 et ce sont des gens du village. Il y a ce côté émotionnel, c'est-à-dire, les gens se connaissent, on est 1448 habitants. Au bout de 25 ans, c'est peut-être un petit peu dirigiste de dire on désaffecte. A son avis, c'est tout à fait le cas.

Mme Laurence AUBORT demande s'il existe un laps de temps entre la désaffectation et la mise en terre d'un nouveau défunt.

M. Bernard FREEMANTLE répond que le délai imparti est de 6 mois au niveau de la FAO et après c'est applicable immédiatement. Il désire compléter au niveau des concessions. Le cimetière a beaucoup de concessions à 50 ou 99 ans. Le fait de désaffecter à date fixe comme proposé par la commission d'urbanisme, c'est retirer toutes les tombes relativement récentes, c'est-à-dire celles à gauche de l'entrée du cimetière. Concernant les chiffres, en 2012, il y a eu 5 enterrements et 2 incinérations, en 2013, 2 enterrements et 6 incinérations, en 2014, 6 enterrements et 13 incinérations, en 2015, 6 enterrements et 8 incinérations et en 2016, 5 enterrements et 3 incinérations. Ces chiffres rendent la mathématique complètement aléatoire.

M. Joël GASSER comprend l'aspect émotionnel que peut soulever la réfection d'un cimetière. Par contre, on en arrive exactement aux discussions de la commission. On a un règlement et il prévoit une date de fin. Comment cela se fait-il que des règlements soient plus applicables que d'autres ? Ses émotions le conduisent à penser qu'on pourrait revoir l'ordre de priorité des règlements d'une autre manière, Pour lui, il y a des règlements qui l'ennuient plus que d'autres, Il aimerait aussi qu'on puisse les écarter quand cela l'arrange.

M. Bernard FREEMANTLE laisse le conseil choisir sur ses émotions.

M. Le Syndic confirme que la Municipalité maintient son préavis.

M. le Président passe au vote les conclusions amendées de la commission d'urbanisme.

M. Federico MOLINA pensait que le Président ne procéderait pas tout de suite au vote du préavis avec les amendements et que l'assemblée aurait l'occasion de discuter de ces amendements raison pour laquelle il propose une motion d'ordre. Il le fait car l'idée de la commission de se soucier de la gestion pour anticiper le futur lui paraît bonne, par contre la manière de le faire dans la rédaction de l'amendement proposé lui paraît assez « expéditive ».

M. Jacek MANTHEY suggère que les amendements soient votés 1 par 1 et ensuite de voter le préavis amendé.

M. le Président ouvre la discussion sur les conclusions 4 et 5 du rapport de la commission d'urbanisme.

M. Jacek MANTHEY ne sait pas si sa précédente intervention a bien été comprise, il suggérerait de dissocier et de voter point par point.

M. Federico MOLINA approuve sans réserve la 5^{ème} conclusion qui dit de doter la commune d'outil qui permet d'anticiper. Par contre, s'il comprend l'esprit de la 4^{ème} conclusion, il trouve que sa formulation est expéditive, Elle dit explicitement « il y a lieu d'appliquer à la lettre le règlement » sans tenir compte de certains aspects patrimoniaux ou même de sensibilité. Si on part du principe que le préavis serait adopté avec une extension, on n'a pas la nécessité absolue de le faire immédiatement. Raison pour laquelle, à son sens, la rédaction de cette conclusion devrait plutôt inciter la Municipalité à considérer les raisons qui font qu'on puisse interpréter le règlement aujourd'hui d'une manière relativement souple et de remettre un peu d'ordre dans cette pratique. C'est-à-dire de considérer une pratique distincte en lien avec l'outil de planification et en conséquence d'adapter le règlement tout en sachant qu'avec l'extension qui est prévue, on a d'une part le temps de le faire et d'autre part une réserve considérable par rapport à la mortalité de la commune qui heureusement n'est pas aussi élevée que cela.

Mme Laurence AUBORT est plus dans l'émotionnel vu que parmi les tombes qui pourraient être désaffectées, il y a 4 membres de sa famille décédés dans un intervalle de 6 ans.

M. Hugo INEICHEN pense que l'assemblée va sentir combien ce préavis pose problème en raison de tout l'aspect émotionnel qui n'a pas suffisamment été pris en compte. Si le préavis devait être accepté ce soir, cela ne serait que frustration, l'intervention de Mme L. AUBORT en est un exemple tout à fait probant. Il faut vraiment prendre conscience que ce projet n'est pas mûr que l'on peut très bien le remettre dans 6 mois, voire en septembre. C'est la raison pour laquelle, il enjoint la Municipalité de retirer ce projet et de le retravailler avec la commission ad'hoc. Si ce n'est pas le cas, il invite l'assemblée à voter contre. Lui-même ne votera pas contre pour de simples raisons de probité. Il a signé le préavis.

Mme Carmen OGGIER trouve que tout est bien. Si on enlevait la conclusion 4, tout le monde serait d'accord parce qu'il y a effectivement urgence. En agrandissant le cimetière, on n'aurait plus besoin de désaffecter.

M. Alex PIUBELLINI concernant l'amendement 4, se posait la question dans le cas où le préavis était accepté y compris l'amendement, de l'utilité de devoir désaffecter toutes les tombes. Vu l'agrandissement du cimetière, il n'y a plus la nécessité d'être dans l'immédiateté pour désaffecter ces tombes.

M. Bernard FREEMANTLE répond que dans le cas de la suppression de l'amendement 4, la commune continuera à procéder comme actuellement mais avec une rigueur qu'on a bien entendue des commissions. Puisque la pratique du Greffe était actuellement de le faire à 30 ans alors qu'on pouvait le faire à 25 ans, on va le faire avec une certaine souplesse et avec les longueurs de ligne comme expliqué.

M. Marcel PARIETTI étant aussi de la commission d'urbanisme, a été confronté effectivement à la première séance. Il a donc été se promener 2 – 3 fois dans le cimetière et il s'est retrouvé, à certaines endroits devant des tombes qui avaient plus de 50, 70, 80 ans. La première question est de dire pourquoi agrandir le cimetière, car si l'on respecte les règlements cantonal et communal, on pourrait désaffecter. Concernant cet amendement n° 4, on dit qu'on pourrait faire quelque chose mais cela fait peut-être 70 ans que l'on ne désaffecte plus dans la commune. M. le Syndic se permet d'intervenir pour dire qu'il y a eu désaffectation il y a 6 ou 7 ans. Qu'en est-il des tombes datant de 1911 ? S'il n'y a pas de règles, dans 50 ans, il faudra rechercher une troisième parcelle. Il faudrait, peut-être, voir si on peut alléger cet amendement et de préciser le plus rapidement possible.

M. Federico MOLINA propose un amendement à la conclusion n° 4 de la commission ad'hoc. « De demander à la Municipalité de procéder à l'analyse des conditions de désaffectations, compte tenu de la nouvelle capacité du cimetière et de proposer si nécessaire une adaptation de son règlement »

M. Hugo INEICHEN dit que l'amendement tel que proposé, c'est tout simplement continuer de faire la même chose, c'est-à-dire rien. Il a l'impression que c'est bricoler quelque chose pour qu'émotionnellement on essaye de faire passer ce préavis qu'il eut fallu déjà retirer. Il ne croit pas que ce point 4 tel qu'il est formulé soit une solution.

M, le Président ouvre la discussion concernant l'amendement proposé par M. F. MOLINA

La Municipalité est d'accord avec l'amendement proposé.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'amendement « De demander à la Municipalité de procéder à l'analyse des conditions de désaffectations, compte tenu de la nouvelle capacité du cimetière et de proposer si nécessaire une adaptation de son règlement »

C'est avec 26 oui, 4 non et 4 abstentions que l'amendement est accepté.

Le Président passe au vote des conclusions :

1. D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 267'500.00 pour le projet d'agrandissement du cimetière ;
2. D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. De laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2017, le soin d'amortir cet investissement.

C'est avec 27 oui, 3 avis contraires et 5 abstentions que les conclusions sont acceptées.

Le Président passe au vote des conclusions :

4. De demander à la Municipalité de procéder à l'analyse des conditions de désaffectations, compte tenu de la nouvelle capacité du cimetière et de proposer si nécessaire une adaptation de son règlement ;
5. De demander à la Municipalité d'établir, en remplacement du plan actuel, un outil de gestion et de planification du cimetière permettant d'anticiper les besoins et les contraintes.

C'est avec 24 oui, 4 non et 5 abstentions que les conclusions amendées sont acceptées.

M. Michel GOLAY rappelle la proposition qu'il a faite de refuser ce préavis.

M. le Président passe au vote du préavis.

C'est avec 23 oui, 3 non et 6 abstentions que le préavis N° 3/2017 amendé est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°3/2017),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme du 1 mars 2017,
- vu le rapport de la commission des finances du 8 mars 2017,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 267'500.00 pour le projet d'agrandissement du cimetière ;
2. D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. De laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2017, le soin d'amortir cet investissement ;
4. De demander à la Municipalité de procéder à l'analyse des conditions de désaffectations, compte tenu de la nouvelle capacité du cimetière et de proposer si nécessaire une adaptation de son règlement ; (amendement)
5. De demander à la Municipalité d'établir, en remplacement du plan actuel, un outil de gestion et de planification du cimetière permettant d'anticiper les besoins et les contraintes.

8. Préavis N° 4/2017 relatif à la demande de crédit pour la réalisation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque pour les bâtiments communaux – Demande de crédit de CHF 250'000.00

M. Thierry REYMOND remplaçant M. Gilbert SMADJA, donne lecture des conclusions de la CF.

M. Ivan SPRING remplaçant M. Jean-Luc CACHIN donne lecture des conclusions de la commission ad'hoc.

M. Luc RECORDON tient d'abord à remercier les commissions qui ont fait un travail approfondi dans ce dossier complexe qui comprend un assez long historique de synthèse. Il était temps de faire le point après des années durant lesquelles on a parlé de ce plan énergie de la commune, et notamment des bâtiments communaux, mais également à titre individuel comme suggestion, aide, formation. Pour faire le parallèle avec la discussion précédente, il n'y a pas là de véritable urgence. Cependant la Municipalité a dû prendre la vitesse supérieure en raison du fait qu'elle a appris en fin d'année passée, que le régime des subventions cantonales offrait de nouveau un certain espoir et que pour un tel projet, il y avait la possibilité d'obtenir CHF 20'000.00 de subventions. Somme qui ne tombe pas sous le pied d'un cheval et qui représente le 8% par rapport à la demande de crédit de CHF 250'000.00. Passer la vitesse supérieure signifie que le projet puisse être terminé à la fin de l'année.

La Municipalité pourrait se tourner par préférence vers la subvention fédérale qui est liée à la votation de la stratégie énergétique 2050 du 21 mai prochain et qui aboutirait à une subvention de CHF 27'000.00. Seulement aujourd'hui, nul ne peut prédire si cette stratégie sera adoptée. Il a semblé raisonnable à la Municipalité de venir devant le conseil avec une solution qui ménage toutes les options. C'est-à-dire qui permet en cas d'acceptation le 21 mai de demander la subvention fédérale et en cas de refus, d'être encore dans les temps pour la réalisation cette année du projet et d'obtenir la subvention cantonale. Le conseil pourrait traiter M. L. RECORDON d'avare, mais la Municipalité a prêté serment de gérer les biens communaux de la meilleure des façons qu'il soit. Il lui semblait qu'on ne pouvait pas faire l'impasse sur une subvention.

Il en vient aux réflexions qui ont émaillé les rapports des commissions. La commission ad'hoc s'est d'abord penchée de manière très détaillée sur les questions techniques et la Municipalité a pu la convaincre de la pertinence de ses projets. La commission a fait deux réflexions, celle consistant à soutenir vivement la promotion de l'électricité écologique et en cela elle rejoint pleinement les priorités de la Municipalité. La commission a également demandé que si le projet se réalise, la Municipalité songe à un outil de communication assez simple qui permettrait aux gens de se rendre compte par un affichage externe de ce que produirait l'installation photovoltaïque. La Municipalité peut tout à fait entrer dans cette logique. En ce qui concerne les remarques de la CF, il y a d'abord une question technique qui figure en seconde page de son rapport au 3^{ème} alinéa du point 2 qui a trait à la question d'éventuels panneaux solaires thermiques. Il lui semblait avoir donné les réponses suffisantes à la commission lorsqu'elle l'a reçu. Cette question prend une certaine importance dans les considérations relatives à la demande de crédit émises par la CF. Il s'est donc tourné une nouvelle fois en direction des mandataires spécialisés dans le domaine de l'énergie qui font partie de la commission municipale de l'énergie et qui ne sont pas en charge du projet, c'est-à-dire M. Mats-Ola Nilsson qui est la personne en charge des questions d'isolation essentiellement d'assainissement thermique des bâtiments mais pas de production de chaleur et M. Franck Doppenberg du bureau Bonnard & Gardel qui, outre sa présence dans la commission, n'a aucun mandat. Tous deux ont rendu un avis concordant qu'il résume en disant que la pose d'un système de capteur solaire thermique sur la salle de gym n'aurait pas de sens. Les températures nécessaires pour pouvoir faire du chauffage ne seraient jamais atteintes et on ne pourrait jamais avoir de l'eau chaude au moment où il faut, même si une petite partie est utilisée pour les douches et les eaux sanitaires. De plus, les autres bâtiments en consomment très peu. Il est donc, selon eux, beaucoup plus rentable et beaucoup plus rationnel d'utiliser les deux toits plats de l'école et de la salle de gym pour y disposer des panneaux photovoltaïques et chercher à produire de l'électricité.

A partir de là, il est clair que le problème du chauffage n'est pas résolu et c'est pour cela que le préavis mentionne que la partie chauffage serait assurée au gaz par un système de couplage chaleur - force. Idéalement, il eut fallu venir avec les deux aspects en même temps, mais comme expliqué, si la Municipalité avait attendu, elle prenait le risque de devoir renoncer à une subvention de CHF 20'000.00. Cela étant, elle est au clair sur les coûts et peut dire, grosso modo, qu'avec le couplage chaleur – force, le prix total ne va pas être de CHF 250'000.00 mais à peu près le double donc rester dans le cadre des deux fois CHF 300'000.00 qui sont au plan d'investissements. Elle ne va probablement pas exploser ce budget parce que contrairement à ce qu'elle pouvait espérer au début, elle sait déjà qu'à partir du pré-rapport donné par le spécialiste de l'isolation thermique des bâtiments, elle ne pourra probablement pas aller

relativement loin dans ce domaine-là donc les ordres de grandeur de la planification financière seront vraisemblablement respectés. En ce qui concerne la remarque sur les effets en terme de réduction des charges ou des recettes qui pourraient être obtenu avec le photovoltaïque, il est très difficile à estimer pour l'instant. Il y aura certainement des recettes et des baisses de consommation non négligeables qui affecteront les comptes. Le cas le plus typique étant l'église qui coûte entre CHF 5'000.00 et 6'000.00 en électricité par année et qui dès lors pourra être fournie en électricité obtenue par les panneaux photovoltaïques. Il serait hasardeux de prononcer des chiffres, la Municipalité a préféré rester prudente. Au bénéfice de ces explications, la Municipalité invite l'assemblée à suivre les conclusions de la commission ad'hoc et non celles de la CF.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Fabienne SEGU a de nouveau l'impression que c'est un préavis qui n'est pas très abouti parce que la Municipalité a demandé et attend des rapports de plusieurs entreprises. On prend les décisions avant les rapports, soit mettre la charrue avant les bœufs. Pour elle, ce n'est pas complet, on sait qu'il y aura peut-être des travaux d'isolation à faire. Elle a envie de suivre la CF dans ses conclusions. CHF 20'000.00, c'est une somme, mais elle a l'impression avec un peu d'attente et de réflexion que finalement on les récupérerait d'une autre manière. Il faudrait comparer les différentes options afin d'avoir quelque chose de complet.

M. Luc RECORDON répond que la Municipalité a tous les rapports nécessaires pour la demande de crédit pour le photovoltaïque. On sait ce que cela coûte et cela sera peut-être moins cher quand il y aura une mise en concurrence. Pour l'instant, on a l'offre et les conditions d'une entreprise connue sur la place, assez réputée, qui a fait beaucoup d'installations et il y en a quelques autres qui peuvent entrer en ligne de compte. On a les rapports de deux ingénieurs MM Nilsson et Doppenberg. On sait également, pour l'avoir étudié en commission de l'énergie, que le couplage chaleur - force peut venir se rajouter sans problème. En ce qui concerne l'isolation des bâtiments, la Municipalité pourra décider bâtiment par bâtiment ce qu'elle juge utile de faire. La Municipalité est parfaitement au point sur ce qui est présenté. De plus, l'isolation de l'église n'entrera pas en ligne de compte, vu que ce serait un rapport utilité-coût démentiel.

M. Jacek MANTHEY en conclut que l'isolation des toits plats ne sera pas nécessaire à faire.

M. Thierry REYMOND remercie M. L. RECORDON pour les informations complémentaires. Ce sont des informations que la plupart des conseillers n'avaient pas. Concrètement, la CF dans son ensemble n'est pas contre le fait de développer ce type d'énergie et ce type de projet. A un moment donné, elle s'est posé la question de faire un arbitrage entre le fait de se dire d'aller un peu vite sans forcément avoir tous les éléments pour n'obtenir « que » CHF 20'000.00. La Municipalité n'a pas convaincu la CF d'avoir la maîtrise claire entre tous les éléments liés à cette problématique. C'est mettre la charrue avant les bœufs pour obtenir CHF 20'000.00 alors que suivant la votation du 21 mai, il serait possible d'obtenir la subvention fédérale. En tenant compte de tous ces éléments, la CF s'est dit qu'il valait peut-être la peine d'approfondir les choses et c'est pour cela qu'elle propose de refuser le préavis.

M. Pascal MASTROCOLA demande à M. L. RECORDON pourquoi la pompe à chaleur n'est pas valable avec l'installation des panneaux photovoltaïques ainsi que la raison de la batterie et de l'onduleur.

M. Luc RECORDON répond qu'il n'y a pas les conditions pour une pompe à chaleur et que les experts de la commission de l'énergie l'ont écartée d'emblée pour des raisons techniques. La batterie et les onduleurs sont des éléments nécessaires si on ne peut pas utiliser immédiatement l'énergie photovoltaïque et qu'on a besoin de la stocker. Si on fait un couplage chaleur - force et même de manière générale, cela permet de stocker l'énergie électrique. L'onduleur est nécessaire pour pouvoir faire de l'autoconsommation. Or comme l'énergie photovoltaïque n'est plus payée tellement cher, c'est aussi pour ça qu'il n'a pas voulu donner de chiffres.

M. Pascal MASTROCOLA explique que ces batteries sont de moins en moins utilisées pour des installations de panneaux solaires parce qu'elles ont une durée de vie relativement courte. Pour l'onduleur, il comprend que c'est pour transformer le courant continu en courant alternatif mais il voit mal ce système d'installation et pourquoi ne pas utiliser un système de pompe à chaleur.

M. Luc RECORDON complète son information. Il est erroné de dire qu'on utilise de moins en moins les batteries et les onduleurs. On voit de plus en plus d'installations, la Municipalité s'est rendue en délégation à Granges-Marnant et Bienne voir des systèmes qui fonctionnent extrêmement bien, dont le couplage

chaleur – force et on va au contraire dans le sens d'une solution d'avenir. L'important est que l'on peut utiliser durant la journée l'énergie que l'on produit. On ne va pas stocker plus que de raison, mais dans certaines situations, notamment le week-end, il y aura du stockage. Evidemment on va consommer au fur et à mesure. Concernant la pompe à chaleur, il redemandera encore les arguments car il ne s'attendait pas à cette question. Il n'a pas traité en détails la raison du non-sens des panneaux solaires thermiques, mais en revanche la pompe à chaleur en concurrence avec le couplage chaleur – force, il veut bien encore poser la question. Cela n'a aucun impact sur la décision de ce soir. De toute façon, si on avait une pompe à chaleur à la place du couplage chaleur – force, c'est une décision qui pourrait être parfaitement compatible avec le photovoltaïque.

Le Président passe au vote

M. Michel BORER rappelle qu'il y a deux conclusions, une refusée par la CF et l'autre acceptée par la commission ad'hoc et qu'il faut mettre en votations les deux conclusions.

M, HUGO INEICHEN aimerait un éclaircissement concernant la votation qui doit se faire sur le préavis Municipal et non le rapport des commissions.

M. le Syndic rappelle que le Préfet Samuel Gorgier, dans les années 1990 avait dit qu'il y a avait 365 communes dans le canton et qu'il y avait 365 façons de faire.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 19 oui, 8 non et 6 abstentions que le préavis N° 4/2017 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°4/2017),
- vu le rapport de la commission ad'hoc du 8 mars 2017,
- vu le rapport de la commission des finances du 8 mars 2017,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.00 pour la réalisation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque pour les bâtiments communaux, dont à déduire la subvention cantonale ;
2. De financer cet objet par la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits de la bourse communale ;
3. D'amortir cette dépense d'investissement dès 2017 sur une période de 10 ans.

9. Interpellations, motions, postulats

nihil

10. Propositions individuelles et divers

M. Alex PIUBELLINI demande s'il y aurait la possibilité d'avoir Extranet ainsi que les documents papiers.

M. le Président répond que c'est l'un ou l'autre. Des copies papiers de tous les documents sont à disposition des conseillers au fond de la salle sur le piano.

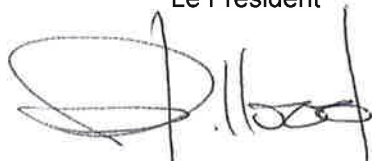
M. Michel BORER en tant que membre du comité du PLR section Romanel – Jouxens – Cheseaux souhaite présenter les candidats pour les élections au Grand Conseil. Il s'agit du Président de la CF, M. Thierry REYMOND et de Mme Nadia Pisani Ben Nsir de Romanel.

Le Président rappelle que la prochaine séance aura lieu le mardi 27 juin à 19h00.

La parole n'est plus demandée

La séance est levée à 22h35.

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.